



Convention de partenariat

Entre

L'Agence Nationale de l'Assurance Maladie

ANAM

et

L'Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée

INSEA

at

d

Entre les soussignés

Agence Nationale de l'Assurance Maladie « ANAM », dont le siège social est à Rabat, 8, Av Mehdi Ben Barka, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jilali HAZIM.

D'une part,

Et

L'Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée « INSEA » de Rabat, établissement public d'enseignement supérieur, dont le siège est situé : B.P. 6217 Rabat - Instituts, représenté par son Directeur, Monsieur le Professeur Abdesselam FAZOUANE.

D'autre part,

Ci-après ensemble dénommées les « parties » et séparément la « partie ».

Préambule

L'objectif de ce partenariat est de renforcer les relations de coopération et d'échanges entre l'ANAM et l'INSEA et d'entreprendre des actions communes et concertées en vue de définir le cadre des futures initiatives et actions conjointes.

Ce partenariat vise à développer une étroite collaboration entre l'ANAM et l'INSEA, en vue de :

- Conforter le rôle citoyen des deux institutions ;
- Créer un courant d'échanges entre les deux partenaires, afin d'adapter les formations dispensées aux besoins du marché.

Ceci étant préalablement rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un rapprochement durable entre l'ANAM et l'INSEA afin de créer un courant d'échanges et de coopération entre les parties et de mettre en évidence les conditions dans lesquelles elles seront amenées à coopérer selon leurs attentes respectives.

